

MILLE ET UNE NUITS EVENEMENTS

Créateur d'ambiance éphémères pour des instants magiques...

REGLEMENTATION SUR L'ORGANISATION D'UN DEFILE DE MODE

Définition du Mannequin :

Est considérée comme exerçant une activité mannequin, toute personne chargée :

De présenter au public directement ou indirectement, un produit, un service ou un message publicitaire.

De poser comme modèle, avec ou sans utilisation ultérieure de son image, peu importe la notoriété ou l'âge de la personne, le caractère occasionnel ou professionnel.

Le Mannequin est un salarié :

Le fait que la prestation de présentation soit organisée par un organisme sans but lucratif telle une association de commerçants, dans le cadre promotionnel ou commercial, ne peut à soi seul permettre d'écarter l'application du code du travail.

Donc un mannequin :

1. Ne peut pas être considéré comme un travailleur indépendant (auto-entrepreneur par exemple) et ne peut pas être payé sur facture.
2. Ne peut pas être considéré comme bénévole même s'il est mineur, dès lors qu'il y a un lien de subordination ou remise d'une rémunération en contrepartie de la prestation.
3. Ne peut percevoir une rémunération autre que monétaire ce qui exclut les versements en nature (ou l'absence de rémunération).

Tout contrat par lequel une personne physique ou morale s'assure, moyennant rémunération, le concours d'un mannequin est présumé être un contrat de travail.

L'organisation d'un défilé de mode peut donc se faire de 3 façons différentes :

1. L'UCIA confie l'organisation de l'animation à une société d'événementielle qui sous-traite la prestation des mannequins auprès d'une agence spécialisée titulaire d'une licence délivrée par la Préfecture.
2. L'UCIA organise l'animation mais sous-traite la prestation des mannequins auprès d'une agence spécialisée titulaire d'une licence délivrée par la Préfecture
3. L'UCIA organise l'animation mais chaque commerçant embauche ses propres mannequins. Il appartient alors à ces derniers d'effectuer toutes les déclarations et formalités prévues (déclaration préalable à l'embauche, remise d'un contrat de travail écrit, à temps partiel et à durée déterminée, remise d'un bulletin de salaire...). Le commerçant adhérent de L'UCIA et ses salariés (si les heures sont payées) peuvent défilés et uniquement eux.

L'organisateur d'un défilé de mode, (quel que soit son statut : association Loi 1901, Comité des Fêtes...) ne peut servir d'intermédiaire entre les mannequins et un commerçant. Si une association, qui n'est pas une UCIA organise un défilé, elle peut utiliser ses adhérents cotisants et seulement eux.

Références : circulaire interministérielle DGT/DPM N°2007-19 du 20 Décembre 2007, relative à l'article L.763.1 (L.7123.1) et suivant du code du travail relatifs à l'emploi des mannequins et aux agences de mannequins.

MILLE ET UNE NUITS EVENEMENTS : Luitré. TEL : 02.99.95.17.33 PORT : 06.11.85.30.28

didavidb@orange.fr – www.milleetunenuits35.fr